



# Prescription de radiographies par les physiothérapeutes : COMMENT ÇA MARCHE?

## Depuis quand les physiothérapeutes peuvent-ils prescrire des radiographies?

Le règlement autorisant les physiothérapeutes à prescrire des radiographies est entré en vigueur le **jeudi 21 mai 2020**.

## Comment s'applique ce règlement?

Les physiothérapeutes qui possèdent une **attestation délivrée par l'Ordre** peuvent prescrire des radiographies aux patients qui présentent une affection musculosquelettique post-traumatique **survenue il y a moins de 72 heures**.



Modèle d'ordonnance que le physiothérapeute peut remplir :

<https://oppq.qc.ca/wp-content/uploads/OPPQ-modele-ordonnance-radiographie-VF.pdf>

## Qui est responsable de payer les frais liés à la réalisation de la radiographie prescrite par un physiothérapeute?

À ce jour, c'est le client qui doit déboursier un montant qui se situe en moyenne **entre 20 \$ et 40 \$** en fonction de la région visée par la radiographie, le tout étant à la discrétion du service d'imagerie.

## Est-ce que les frais de la radiographie sont couverts par les assurances privées?

Il est **probable que oui**. Le client devra soumettre lui-même son reçu et le remboursement se fera selon les modalités de son contrat d'assurance collective.

## Qu'est-ce que je fais si un service d'imagerie refuse l'ordonnance d'un physiothérapeute?

Si jamais un service d'imagerie n'accepte pas les prescriptions de radiographies faites par un physiothérapeute, et ce, malgré le fait que ce document informatif lui ait été communiqué : **merci de nous aviser à [info@aqp.quebec](mailto:info@aqp.quebec)** et nous pourrons vous soutenir dans vos démarches. Entre-temps et vu l'urgence de la situation, nous vous suggérons de vous adresser à un autre service d'imagerie qui accepterait de donner suite à votre prescription dans de meilleurs délais.

## Qu'arrive-t-il s'il y a bel et bien une lésion osseuse p. ex. une fracture?

Le physiothérapeute qui prescrit une radiographie devrait **déjà avoir établi un corridor de services** qui vise à assurer la prise en charge médicale de tous les patients qui reçoivent un résultat radiographique positif.

- ➡ **Si le client a un médecin traitant** : la communication du rapport du radiologiste se fait automatiquement à celui-ci puisque les coordonnées du médecin sont indiquées sur la prescription de radiographie.
- ➡ **Si le client n'a pas de médecin traitant** : le physiothérapeute doit utiliser les corridors de services qu'il a préalablement établis ou diriger le patient vers l'urgence d'un hôpital. Le physiothérapeute s'assure en tout temps que le client **recevra le traitement médical requis** pour sa condition. **Si le résultat est négatif** : le physiothérapeute pourra ainsi reprendre les soins de réadaptation avec le client selon son plan de traitement.



Pour en savoir plus : consulter le guide explicatif de l'OPPQ  
<https://oppq.qc.ca/wp-content/uploads/Guide-explicatif-radiographie-4.pdf>



Association  
québécoise de la  
physiothérapie